



Fermeture d'un jardin privatif par les bailleurs

Par **Jennifer Ferrand**, le **16/04/2017 à 19:53**

Bonjour à tous.

Nous rencontrons une petite difficulté avec nos bailleurs et notre agence.

Explication des faits :

- nous faisons l'état des lieux en juin en remarquant que notre jardin n'est pas fermé, qu'il est en friche et que le grillage peine à tenir debout. L'agence nous dit que le bailleur acceptera sûrement de la refaire.
- en septembre, nous envoyons un devis à l'agence. Entre temps, les bailleurs se sont permis de rentrer dans notre jardin et d'entretenir le jardin (en salissant la terrasse).
- en octobre, pas de réponse, nous relançons, tout comme en novembre et décembre.
- en janvier, lors d'un rdv avec l'agence, elle nous dit que les bailleurs sont ok mais pour payer la moitié. Nous refusons. Nous avons un jardin privatif qui doit donc être fermé. Nous relançons en février mais sans réponse.
- en mars, l'agence appelle et dit que les proprio sont ok car ils vont construire de nouvelles habitations et qu'ils la feront faire à ce moment.
- en avril nous apprenons que la construction aura lieu en septembre voire octobre.

Question : quelle marge de manoeuvre avons-nous ? Nous payons pour un jardin privatif qui ne l'est pas... Et nous ne voulons pas attendre encore 1 an sans pouvoir faire quoi que ce soit dedans...

Par **janus2fr**, le **16/04/2017 à 19:57**

Bonjour,

Pourquoi dites-vous "Nous payons pour un jardin privatif qui ne l'est pas..." ? Le fait que la clôture peine à tenir ne retire rien au caractère privatif de ce jardin. La clôture n'est pas obligatoire et si vous voulez absolument en avoir une, vous pouvez la faire vous-même (mais en la gardant démontable au cas où il vous faille l'enlever à votre départ).